



NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Réf : EP. 166-2015

**OBJET** : Procédure d'accueil d'un enfant de moins de trois ans dans les accueils périscolaires municipaux (matin, midi et soir).

Madame, Monsieur,

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires alors qu'il n'aura pas encore atteint ses trois ans lors de la prochaine rentrée, vous devez suivre la procédure suivante.

Comme vous le savez, le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux arrête l'âge minimal de l'inscription à trois ans.

Cependant, afin de répondre à un besoin réel exprimé par les familles, une décision municipale autorise les enfants ayant deux ans et neuf mois à fréquenter ces structures. Pour ce faire, il faut demander une dérogation.

Soucieux du bien être des parents et des enfants, cette dérogation est accordée aux enfants dont les deux parents travaillent. A cette fin, il est demandé des certificats de travail établis par l'employeur et mentionnant les horaires des parents.

Concrètement, **pour obtenir cette dérogation au règlement intérieur, les familles doivent la demander par écrit, en y joignant les attestations de travail.**

Comme il est souhaitable de traiter la pré-inscription de votre enfant en même temps que la dérogation, je vous demande de bien vouloir faire parvenir ces documents en même temps.

Par ailleurs, il nous semble important d'attirer l'attention des parents sur le fait qu'il s'agit des structures collectives où les enfants se retrouvent en grands groupes, ce qui est source de fatigue. Aussi, leur fonctionnement demande d'avoir déjà acquis une autonomie certaine (prise du repas).

Hendaye, le 23 octobre 2015

*Le Maire,  
Conseiller Départemental des Pyrénées Atlantiques,*



Kotte ECENARRO